



RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

À RETOURNER
SIGNÉ

Reprise périscolaire: **le lundi 3 septembre 2018**

NOM(s) de(s) l'ENFANT(s) : _____

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous et de le **retourner signé** à la Mairie ou à Marie-Christine **au plus tard à la rentrée.**

L'inscription aux services périscolaire Cantine et Garderie/Études s'effectue exclusivement sur le **portail eTicket**. Celui-ci est accessible à l'adresse <http://eticket.perrignier.fr> ou via l'application mobile **eTicket Famille** disponible sur l'**AppStore** et **GooglePlay**. Un identifiant de connexion et un mot de passe (*modifiable*) vous seront communiqués fin août par email. Les familles ne disposant pas d'accès à Internet doivent se signaler à la Maire avant la rentrée. **Aucune inscription ne sera prise par téléphone**. Les oublis d'inscription pourront **EXCEPTIONNELLEMENT** être pris en compte **sur demande écrite** et uniquement si la commande des repas n'a pas encore été effectuée. **Les retards répétés** pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire des services périscolaires.

Pour permettre à la mairie de préparer les dossiers périscolaires des **nouveaux élèves** sur le Portail Famille **eTicket**, il est **impératif** de déposer en mairie (*ou remettre à Marie-Christine*) les fiches de renseignement jointes au présent règlement : **une fiche FAMILLE par famille + une fiche ENFANT par élève**. Au plus tard le 22 juin 2018.

CANTINE : de 11h30 à 13h30

prix du repas : **4.50 €** (*tarif unique*)

Afin de permettre la commande des repas auprès du prestataire, **l'inscription à la cantine** doit s'effectuer **au plus tard le lundi à 23h00 pour la semaine suivante** (*qui débute 6 jours plus tard*). Un tableau récapitulatif des enfants inscrits à la cantine est affiché à l'entrée de l'école en début de semaine.

- ✓ L'accès à la cantine est réservé aux enfants de l'école élémentaire de Perrignier. Ce service fonctionne pour les repas de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.
- ✓ En cas de sortie scolaire : le pique-nique est fourni pour les enfants inscrits au repas.
- ✓ De 11h30 à 13h30 les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire (*il y a 2 services*) et disposent de la cour de récréation et du préau en attendant la reprise des cours.

Les enfants doivent obéir aux consignes données par le personnel de surveillance, en cas d'indiscipline, les sanctions pourraient aller d'un simple avertissement oral à un avertissement écrit de M le Maire portant l'exclusion de l'enfant de la cantine.

Les 10 commandements de la cantine : (*à lire aux enfants*)

- | | |
|--|---|
| 1. Je rentre dans le calme, sans courir. | 6. Je ne joue pas avec la nourriture, la vaisselle et couverts. |
| 2. Je parle doucement. | 7. Je reste assis tout le long du repas. |
| 3. Je suis poli et respectueux avec les autres, je ne coupe pas la parole. | 8. Quand j'ai besoin de quelque chose, je lève la main. |
| 4. J'écoute les adultes et je leur obéis, je ne suis pas effronté. | 9. Je goûte à tout. |
| 5. Je mange proprement et sans bruit. | 10. A la fin du repas, je range assiettes, verres et couverts en bout de table. |

✓ **Annulation** : Aucune annulation ne pourra être prise en compte le jour même.

✓ **Absence** de l'enfant **pour maladie**: prévenir immédiatement Marie-Christine Mermet. Un **certificat médical** devra être fourni dans les 15 jours pour prétendre à la déduction des repas commandés et non pris, dans tous les cas : **le premier jour est dû**. (*déduction effectuée par la mairie*)

✓ **Grève ou absence des maîtresses** : le repas fera l'objet d'une déduction.

.../... suite au verso

GARDERIE / AIDE AUX DEVOIRS : de 7h30 à 8h30 et de 17H00 à 18h00

prix de la **demi-heure** de Garderie / Etudes : **1.00 €** (tarif unique)

Afin de permettre l'organisation du personnel surveillant, **l'inscription à la garderie / études** doit s'effectuer **au plus tard le dimanche à 23h00** pour la semaine qui suit (qui débute le lendemain).

- ✓ De 7h30 à 8h30 : une garderie est assurée pour les enfants préalablement inscrits sur **eTicket**.
- ✓ De 16h30 (fin des cours) à 17h00 les élèves disposent de 20 minutes pour prendre leur goûter en attendant leur parent ou la garderie. Le cas échéant, le goûter doit être consistant, **les bonbons sont interdits**.
- ✓ De 17h00 à 18h00, les enfants peuvent être inscrits sur **eTicket** à la garderie ou à l'étude du soir.

Le parent (ou la personne habilitée à récupérer l'enfant) devra obligatoirement **signer la liste** de garderie ou d'études surveillées pour emmener l'élève, et préciser **l'heure** de sortie.
Toute demi-heure entamée est facturée.

Pour **les élèves autorisés à partir seuls**, le responsable légal doit **obligatoirement signer la décharge** au dos de la fiche de renseignements enfant jointe au présent règlement.

PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille sur la base des repas pris réellement, des repas facturés pour absence et des ½ heures de garderie / études réellement effectuées. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille **eTicket**. Pour les parents ne disposant pas d'Internet, la facture est remise en mairie contre règlement de celle-ci.

Paiement des factures : vous pouvez régler les factures :

- soit : via **eTicket** par **carte bancaire**
- soit : à la mairie en **espèces** (avec l'appoint) ou par **chèque** à l'ordre de : **Mairie de Perrignier-Régie de recettes**

Le délai de paiement maximum est **au 10** de chaque mois. Si la facture n'est pas réglée dans les temps, une **relance** est effectuée. Suite à ce rappel, si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la cantine et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement.
Nous invitons les personnes rencontrant des difficultés à contacter le secrétariat de la Mairie.

En pratique :

Pour toute question concernant la cantine, la garderie, les études (absences, retards, informations supplémentaires...), Contacter **Marie-Christine MERMET** ou **Bernard GUYON** au **06 37 31 13 51** ou par email à periscolaire@perrignier.fr

✓ **Assurance** : La responsabilité civile de la commune ne fonctionne que si **sa responsabilité** est engagée. L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève, obligatoire à l'école, est également valable pour la cantine.

✓ **Médicaments** : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. En cas de **P.A.I.** le Directeur de l'école et la Mairie doivent avoir été avisés par un courrier écrit des parents.

Je déclare avoir pris connaissance de ce règlement, et m'engage à le respecter. Lecture des « 10 commandements de la cantine » a été faite à mon enfant.

Fait à Perrignier en double exemplaires le : ____ / ____ / 2018

Signatures des parents :

la mère

le père